

01000 - Gestion financière

Propositions de Garanties d'emprunts - Organismes de construction - OPUS - et approbation des termes du projet de convention de garantie à conclure

CP/2019/500

Service chef de file :

E2 - Direction des finances et de la commande publique

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'accorder une garantie d'emprunt pour un prêt souscrit par l'Office Public de l'Habitat OPUS 67 pour un prêt haut de bilan bonifié (PHBB) et d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

Lors de sa séance du 8 novembre 2005, le Conseil Général a décidé de la mise en place d'une garantie à 100% pour les prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la réalisation et de la réhabilitation de logements sociaux dès lors que l'organisme concerné a conclu un contrat d'objectifs avec le Département, sous réserve que ce contrat d'objectifs ait prévu cette clause de garantie à 100%.

La présente demande de garantie est présentée dans le cadre de la convention d'objectifs conclue le 8 octobre 2018 entre le Département et OPUS 67 pour la mise en œuvre de la Politique Départementale de l'Habitat.

L'Office Public de l'Habitat OPUS 67 sollicite la garantie du Département à hauteur de 100%, pour un emprunt d'un montant de 682 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, constitué d'une Ligne du Prêt PHBB Bonification CDC - Action Logement (prêt haut de bilan bonifié) de 682 000 €. Cet emprunt est destiné à financer l'accélération du programme d'investissement d'OPUS 67.

Il est proposé à la Commission Permanente d'accorder la garantie du Département à OPUS 67 à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 682 000 € destiné à financer l'accélération du programme d'investissement d'OPUS 67 et souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente action se fonde sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'accorder la garantie du Département à l'Office Public de l'Habitat OPUS 67 à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 682 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon l'annexe jointe à cette délibération ;

- approuve les termes du projet de convention de garantie et autorise son président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ;

- autorise par ailleurs son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 24/10/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY